



Étudiants étrangers : ouverture d'un service de demande en ligne des titres de séjour

Publié le 25 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Étudiant étranger en France, vous avez besoin de demander ou de renouveler votre titre de séjour ? Un nouveau téléservice ouvert par le ministère de l'Intérieur simplifie ces démarches et permet de faire en ligne votre demande d'un premier titre de séjour ou d'un renouvellement. Vous ne devrez désormais vous présenter physiquement en préfecture qu'au moment de la remise du titre. Les explications avec *Service-Public.fr*.

Comment faire sa demande ?

Le [téléservice de demande en ligne des titres de séjour](http://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/) (Administration Numérique pour les Étrangers en France), est accessible sur ordinateur, tablette ou smartphone. Les documents peuvent être téléchargés sous forme de photos prises avec un smartphone. Il peut être nécessaire de se rendre en préfecture pour une prise d'empreintes si elle n'a pas déjà été effectuée.

Comment savoir où en est sa demande ?

Après le dépôt de la demande, l'étudiant peut se rendre à tout moment sur son compte en ligne, pour consulter l'état de sa demande, répondre à d'éventuelles demandes de complément et prendre connaissance des décisions prises.

Où et quand retirer le titre ?

Lorsque le titre est prêt, un sms est envoyé à l'étudiant l'invitant à se rendre à la préfecture pour le retirer.

Pour d'autres questions, il est possible de :

- compléter le [formulaire de contact sur le site](https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/contact) ;
- joindre le 0806 001 620 ;
- se renseigner sur le [site internet de sa préfecture](https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures).

À savoir : Ce service en ligne contribue à l'attractivité de la France pour les étudiants étrangers. Il entre dans le cadre du [plan Bienvenue en France](https://www.gouvernement.fr/strategie-d-attractivite-pour-les-etudiants-internationaux) mis en place par le Gouvernement à l'automne 2018.

Rappel : Les étudiants ne disposant pas d'un accès au numérique peuvent se rendre en préfecture pour être accompagnés dans leur démarche.

Et aussi

- Étudiant étranger en France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31346>)
- Étudiant étranger en France : visa de long séjour ou carte de séjour (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2231>)
- Les montants des frais d'inscription confirmés pour les étudiants étrangers (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14318>)
- Étudiants : faites votre rentrée santé en toute simplicité ! (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14314>)

Pour en savoir plus

- Ouverture d'un service de demande en ligne des titres de séjour pour les étudiants étrangers en France (<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Ouverture-d-un-service-de-demande-en-ligne-des-titres-de-sejour-pour-les-etudiants-etrangers-en-France>)
Ministère chargé de l'intérieur